



Détermination des produits de base du Régime Complémentaire

(Article 22 du Règlement)

Les produits de base, servant à calculer les cotisations de la Section C, sont déterminés de la façon suivante :

Les chiffres retenus sont ceux figurant sur la « fiche annuelle » du Conseil Supérieur du Notariat (CSN).

TOTAL EMOLUMENTS ET HONORAIRES NETS DE REMISE

Moins Charges du Personnel
(postes 641 (dont 641140) + 645 + (647+648))

Moins Participation à la formation continue
(Postes 6333 et 6313)

Moins Participation à l'effort de construction
(Poste 6334)

Moins Taxe d'apprentissage
(Poste 631120)

RESULTAT

Moins 15 %

PRODUITS DE BASE DE L'EXERCICE

La base de calcul des cotisations correspond à la moyenne des produits de l'Office réalisés pendant les trois années précédant l'année antérieure à celle du recouvrement.

Pour les Notaires en Société, la moyenne des produits est répartie entre les associés au prorata de leurs parts dans les bénéfices, et les cotisations basées sur les produits sont calculées sur cette quote-part.